

**GRANDLYON**  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DU BUREAU**

Bureau du **16 janvier 2012**

Décision n° **B-2012-2873**

commune (s) : Lyon 7°

objet : Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 18 bis, rue Pierre Sépard et appartenant à l'indivision Lapra

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

**Rapporteur** : Monsieur Barral

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 9 janvier 2012

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 17 janvier 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, M. Charrier, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mmes Pédrini, Besson, David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bouju, Mme Peytavin, M. Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Julien-Laferrière, David G..

Absents excusés : Mme Domenech Diana, MM. Daclin (pouvoir à M. Kimelfeld), Calvel, Abadie (pouvoir à M. Desseigne), Arrue, Passi (pouvoir à Mme Peytavin), Colin (pouvoir à M. Reppelin), Mme Dognin-Sauze, MM. Vesco, Assi.

Absents non excusés : MM. Sécheresse, Bernard R., Lebuhotel, Sangalli.

**Bureau du 16 janvier 2012****Décision n° B-2012-2873**

commune (s) : Lyon 7°

objet : **Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 18 bis, rue Pierre Sémard et appartenant à l'indivision Lapra**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 3 janvier 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de la création de la voie nouvelle située sur un emplacement réservé (ER) n° 90 au plan local d'urbanisme (PLU) et en vue des aménagements de voirie requalifiant l'impasse de l'Asphalte à Lyon 7°, la Communauté urbaine de Lyon doit acquérir une parcelle de terrain nu d'une superficie de 280 mètres carrés située 18 bis, rue Pierre Sémard et appartenant à l'indivision Lapra.

Cette parcelle est à détacher de la parcelle cadastrée sous le numéro 67 de la section BM qui devra être intégrée dans le domaine public de voirie communautaire.

Aux termes du compromis, l'acquisition de cette parcelle de 280 mètres carrés interviendrait à titre purement gratuit, terrain libre de toute location ou occupation ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Communauté urbaine de Lyon, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu de 280 mètres carrés à détacher de la parcelle cadastrée sous le numéro 67 de la section BM, située 18 bis, rue Pierre Sémard à Lyon 7°, et appartenant à l'indivision Lapra, dans le cadre de la création de la voie nouvelle située sur un emplacement réservé (ER) n° 90 au plan local d'urbanisme (PLU), en vue des aménagements de voirie requalifiant l'impasse de l'Asphalte à Lyon 7°.

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 2428, le 23 mai 2011 pour la somme de 1 443 000 €.

Cette acquisition gratuite fera l'objet des mouvements comptables suivants : pour ordre : en dépenses : compte 211 200 - fonction 822, et en recettes : compte 132 800 - fonction 822 - exercice 2012.

**4° - Le montant** à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2012 - compte 211 200 - fonction 822, pour un montant de 500 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le Président,  
pour le Président,

**Reçu au contrôle de légalité le : 17 janvier 2012.**